

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N°5

CIRCULATION INTERDITE TEMPORAIRE
ROUTE DÉPARTEMENTAL 10

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents.

Compte tenu de la crue de l'Epte et de l'inondation de la route, la portion de route comprise entre la Route Départementale RD10 et les ponts de Courcelles-Lès-Gisors est interdite à la circulation pendant toute la durée de la crue.

ARRETONS

Article 1er : La circulation sera interrompue à tous les véhicules jusqu'au mardi 9 février 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 3 : Ampliation sera adressée :

- aux Sapeurs-Pompiers de Gisors
- à la Gendarmerie de Gisors
- à la Préfecture de l'Eure

Fait à Neaufles Saint Martin, le 5 février 2021

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

